

Le rôle des parents d'élèves au collège

LES REPRESENTANTS DES PARENTS

Élus par les parents d'élèves chaque année dès le mois d'octobre, les représentants des parents d'élèves jouent un **rôle de relais et de médiateur entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement**. Ces "délégués" participent aux conseils d'administration (collège, lycée) et siègent aux différentes instances de représentation.

En tant que membre de la communauté éducative, les parents et leurs représentants contribuent à l'organisation de l'établissement et votent le projet d'établissement dans le second degré.

1) Les missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration **vote le règlement intérieur de l'établissement**. Dans ce règlement intérieur figurent les horaires, les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement scolaire, ou encore les moyens de communication parents-école, etc

Les représentants des parents sont consultés lors de l'**adoption du projet d'établissement** proposé par l'équipe pédagogique. Le projet précise les priorités et objectifs pédagogiques mis en place au sein de l'établissement.

Le conseil d'école ou d'administration **donne son avis ou formule des suggestions sur tous les sujets liés au fonctionnement de l'établissement**. Cela comprend la protection et la sécurité des enfants, les mesures d'intégration des enfants handicapés, la prévention des violences et du harcèlement, le budget, etc.

Il **veille au respect des valeurs et des principes de la République** : liberté, égalité, fraternité, laïcité. **Au collège ou au lycée, la composition et le nombre de représentants au conseil d'administration diffèrent en fonction de la taille de l'établissement**. Y siègent notamment des membres de l'administration, des personnels de l'établissement, des élus territoriaux et des représentants des parents d'élèves et des élèves, etc.

2) Au collège et au lycée des instances de représentation spécifiques

Au collège ou au lycée, le **conseil de classe** est chargé du suivi individuel des élèves et de la vie de la classe. Composé de membres du personnel de l'établissement, de deux délégués d'élèves et de deux représentants des parents d'élèves, il se réunit au moins 3 fois par an. Il examine les résultats scolaires individuels des élèves, propose un bilan, donne des conseils et un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves.

La **commission éducative** examine la situation d'un élève qui ne respecte pas les règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse adaptée avec la famille.

Le **conseil de discipline** se réunit pour des faits graves (insultes ou violences envers un personnel ou un autre élève, etc.) et sanctionne l'élève qui n'a pas respecté le règlement intérieur. Il peut prononcer l'exclusion d'un élève.

Le **conseil de la vie collégienne (CVC)** fait des propositions sur l'organisation du travail personnel des élèves et sur les actions à mener pour améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire.

Le **comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)** propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion.

3) Voter pour ses représentants

La participation du plus grand nombre de parents aux élections des représentants des parents d'élèves est essentielle au bon fonctionnement des établissements. Les parents élus portent **la voix et les préoccupations de chaque parent**.

Tout parent d'élève peut voter, qu'il soit de nationalité française ou étrangère, du moment qu'il possède l'autorité parentale sur son enfant et qu'il n'est pas privé par jugement de tout ou partie de ses droits civils, civiques ou familiaux.

Il peut faire usage d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans la même école ou dans le même établissement.

Les élections ont lieu début octobre au plus tard, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire.

Vous pouvez choisir de voter :

- **par correspondance**, avec le matériel de vote que vous recevez à domicile
- **au bureau de vote**, installé dans l'école, le collège ou le lycée de votre enfant.

4) Être candidat

Tout électeur peut être élu, sauf si le parent d'élève est déjà membre de droit du conseil d'école (par exemple un enseignant de l'école qui y serait aussi parent d'élève).

Les parents d'élève se portant candidats sont libres de s'engager ou non dans une fédération, union ou association déclarée de parents d'élèves. **Une seule obligation régit ses élections : les listes présentées doivent comporter au moins deux noms.**

LES PARENTS DELEGUES

Si vous ne souhaitez pas faire partie des parents élus, vous pouvez jouer un rôle au sein de l'établissement en qualité de Parents Délégués

Préparer le conseil de classe

C'est dans le cadre des conseils de classe que les délégués peuvent jouer un rôle très important s'ils sont vraiment les porte-parole de l'ensemble des parents de la classe et s'ils ont préparé avec eux la réunion à laquelle ils participent. Ils peuvent réunir les parents de la classe, les interroger par téléphone, leur adresser un questionnaire. Ils peuvent aussi préparer cette réunion avec les délégués des élèves.

Contacts préalables avec les professeurs

Les délégués rencontreront les professeurs et notamment le professeur principal dans le mois suivant la rentrée. Les contacts se feront ensuite en fonction des besoins. Lorsqu'une question intéresse une discipline en particulier, il convient de l'examiner d'abord avec le professeur concerné avant de le faire, si nécessaire, avec l'ensemble du conseil de classe.

Les interventions des parents délégués

Elles peuvent porter sur les observations présentées par le représentant de l'équipe pédagogique en début de séance. Elles peuvent porter également sur tout autre sujet préoccupant les familles : climat de la classe, discipline, emploi du temps, travail en classe, travail à la maison, examen de fin d'année, orientation et débouchés, etc. Attention à la forme : Les délégués veilleront à la forme utilisée au cours de ces interventions : clarté et précision des questions posées, exactitude des informations transmises, courtoisie et respect des enseignants. En contre-partie, les délégués devront faire respecter leur droit à la parole en tant que membre à part entière du conseil de classe qui doit constituer selon la définition en vigueur depuis 1976 "un organisme d'information réciproque, de dialogue, de coordination et d'animation" (décret du 28 décembre 1976).

Compte rendu du conseil de classe

"Les délibérations du conseil de classe relatives aux questions d'ordre pédagogique ou éducatif intéressant l'ensemble des élèves d'une classe peuvent faire l'objet d'une diffusion aux familles de la classe concernée ; en revanche la divulgation de l'examen des cas individuels est interdite " (ministère de l'Éducation nationale, D.A.G. n°78-234 du 5 janvier 1979). Les délégués des parents veilleront à maintenir l'équilibre entre le devoir de réserve, indispensable à la bonne marche du conseil de classe, et le devoir d'information des parents. Ils rédigeront, le plus rapidement possible, un compte rendu du conseil de classe qui portera sur les problèmes généraux de la classe et non sur les cas particuliers (ceux-ci seront abordés en tête-à-tête entre le délégué et les familles concernées qui l'auront souhaité). Le délégué évitera, dans la mesure du possible, toute déformation, toute interprétation subjective de ce qu'il a vu et entendu et ne révélera pas les prises de position des différents participants au conseil.

Quelques rappels utiles : Les parents délégués ne sont pas les représentants de leur propre enfant. Ils ont un devoir de réserve et ne peuvent faire état de l'examen des cas individuels dans leurs comptes rendus écrits ou oraux. Les documents utilisés lors du conseil (notes et appréciations des élèves...) sont strictement confidentiels.

QUELQUES DATES :

- **Réunion des parents intéressés pour être élus ou délégués** (Organisée par les parents élus de l'année précédente) **le jeudi 23/09 à partir de 17h30 salle C12** au collège Jean Macé
- **Dépôt de la liste parents le 28/09**
- **Envoi et distribution du matériel de vote : le 01/10**
- **Elections des parents le 8/10.**